

**Arrêté portant abrogation de la délégation de signature de
Monsieur le Pr Gilles LAJOIE, Président du Conseil Académique plénier**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-01 de l'Université de La Réunion en date du 28 janvier 2021 portant élection de Monsieur Gilles LAJOIE, Professeur des universités, à la présidence du Conseil académique plénier de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;

Arrête

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n° DS-2020-2021-311 en date du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LAJOIE, Professeur des universités, Président du Conseil académique plénier de l'Université de La Réunion, est abrogé.

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de sa publication et de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 13 mai 2022

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

The image shows a blue ink signature of Pr. Frédéric MIRANVILLE written over a circular official seal of the University of La Réunion. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION' and a small star symbol at the bottom.

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le

13 MAI 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 MAI 2022